

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 10 juillet 2015
(convocation du 3 juillet 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoît, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique
M. AOUZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel
Mme LAPLACE Frédérique à M. FETOUEH Marik à partir de 11h
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50
M. LOTHaire Pierre à Mme BERNARD Maribel
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Constitution d'une garantie financière pour les installations classées au titre de la protection de l'environnement - Station d'épuration Clos de Hilde à Bègles - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La station d'épuration Clos de Hilde est soumise à la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, Bordeaux Métropole est autorisée par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2011 à exploiter le site en question.

Par courrier du 14 mars 2013, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a sollicité notre établissement dans le cadre de disposition réglementaire récente (article R.516-1 du code de l'environnement). En effet, la station d'épuration Clos de Hilde est concernée par la rubrique n° 2771 « Installation de traitement thermique de déchets non dangereux » qui fait partie des rubriques visées par cette obligation.

Ainsi, l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières précise que le calcul se décompose de la façon suivante :

- montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange,
- montant relatif à la limitation des accès au site,
- montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement,
- montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

L'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 fixe pour chacun de ces montants les formules de calcul et les paramètres à prendre en compte. Enfin, un coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier et un indice d'actualisation des coûts interviennent dans la détermination du montant final.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, notre établissement a proposé au Préfet un montant de garantie s'élevant à 422 591 € TTC.

Après avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques en date du 11 décembre 2014, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 janvier 2015 prescrit à Bordeaux Métropole la constitution de garanties financières visant la mise en sécurité du site de la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles. Le montant actualisé fixé par cet arrêté est de 427 565 € TTC.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que plusieurs organismes de crédit sont susceptibles de se porter garant :

- La Caisse des dépôts et consignations (aux fins de consignations de fonds),
- Un établissement de crédit, une entreprise d'assurance ou une société de caution mutuelle,
- Un fond de garantie privé.

Après analyse juridique, la consignation à la Caisse des dépôts et consignations apparaît comme la solution la plus avantageuse. En effet, les procédures de consignation et de déconsignation sont simples et rapides. La durée de conservation de 30 ans est réinitialisée à chaque évolution des montants consignés. De plus, les fonds sont gérés gratuitement et donnent lieu à rémunération.

L'arrêté du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 précise notamment l'échéancier de constitution de garanties financières sous la forme d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations :

- Constitution de 30% du montant initial des garanties financières à compter du 1^{er} juillet 2015,
- Constitution supplémentaire de 10% du montant initial des garanties financières par an pendant 7 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R516-1 et R516-2,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 janvier 2015 relatif à la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles est soumise à la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qu'en vertu de l'article R516-1 du code de l'environnement, l'exploitant a l'obligation de constituer des garanties financières visant à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation,
- Que dès lors, Bordeaux Métropole est tenue, en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015, de constituer une garantie financière visant la mise en sécurité de sa station d'épuration Clos de Hilde d'un montant de 427 565 € TTC,
- Qu'il apparaît opportun de consigner ce fonds à la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Article 1 : D'acter l'obligation, pour Bordeaux Métropole, de constitution de garanties financières pour la mise en sécurité de la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles, installation classée pour la protection de l'environnement,

Article 2 : D'autoriser la consignation de fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 427 565 € TTC pour la mise en sécurité de la station d'épuration Clos de Hilde à Bègles,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration de consignation de 30 % du montant initial des garanties financières au titre de 2015, et les déclarations de consignation ultérieures,

Article 4 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement:

- Chapitre 275 – Compte 275.

Article 5 : D'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 76 – Compte 7688.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 AOÛT 2015

PUBLIÉ LE : 5 AOÛT 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET